



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Rouen, le 19 octobre 2017

Le Recteur, Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs les Proviseurs
Mesdames et Messieurs les Directeurs
des établissements publics et privés du second degré

Rectorat

Division des examens
et concours
Bureau des Baccalauréats
Général et Technologique

Affaire suivie par
STI2D – ST2S.
M. Nicolas MARTINEZ
02.32.08.93.82
STD2A - STMG
Mme Sandrine GALLAY
02.32.08.93.83
STMG - STL
Mme Sophie JOUAN
02.32.08.93.85
BCG –
Mme Sandra MASSON
02.32.08.93.75
Mme Michèle PALIER
02.32.08.93.77
M. Frédéric GALLET
02.32.08.93.76

BCG et BTN
Mme Valérie LEFEBVRE
02.32.08.93.74

Fax
02 32 08 94 03
Adresse électronique
Dec3@ac-rouen.fr

25, rue de Fontenelle
76037 ROUEN CEDEX 1

OBJET : Mise en place des langues vivantes obligatoires 1 et 2 en séries ES, S, STMG et ST2S, STI2D, STD2A et STL et STHR

REF : Note de service n° 2014-003 du 13-1-2014 (BOEN du 23/01/2014) relative aux épreuves de langues vivantes applicables aux baccalauréats général et technologique. Note de service n°2017-099 du 4 juillet 2017

Les dispositions réglementaires mentionnées en référence ont modifié, depuis la session d'examen 2013, la définition des épreuves de langues vivantes.

La répartition par filière est dorénavant la suivante :

Séries ES et S : langues vivantes obligatoires (LV1 et LV2), épreuves écrites et orales ;
Séries STMG, ST2S, STI2D, STD2A et STL : langues vivantes obligatoires (LV1 et LV2), épreuves écrites et orales ;

La partie orale de l'épreuve de langue vivante (1 ou 2) comporte deux évaluations obligatoires, de la *compréhension de l'oral* et de l'*expression orale*, subies par les candidats. Elle représente la moitié de la note totale du candidat. Les épreuves en cours d'année sont conduites par l'enseignant de la classe concernée. Lorsqu'une situation particulière l'exige, une organisation différente peut toutefois être mise en place.

La présente circulaire a pour objectif de vous indiquer, les conditions dans lesquelles devront avoir lieu les épreuves orales ainsi que le calendrier de mise en place.

I / Les modalités d'évaluation de la compréhension orale :

I.1 / La constitution des supports audio (interne à chaque établissement) :

Les supports audio devront être liés aux notions du programme mais non étudiés précédemment en classe. Cet enregistrement n'excédera pas une minute trente.

Ces enregistrements sont des supports d'examen et doivent être traités avec la même rigueur que celle liée à la notion de sujet d'examen stricto sensu.

Le choix des supports est à effectuer de manière collégiale tout comme l'est le nécessaire relevé des attentes spécifiques à chaque support (informations principales, détails significatifs...) qui permettra ensuite de situer la prestation du candidat à l'un des cinq degrés de réussite identifiés sur la fiche d'évaluation et de notation.

I.2 / Les modalités de passation de l'épreuve :

Durée de l'épreuve : 10 minutes (le temps d'écoute n'est pas inclus dans cette durée).

Cette évaluation a lieu dans le cadre habituel de formation de l'élève. Elle est annoncée par une **convocation individuelle** aux candidats.

Les candidats ont trois écoutes de l'enregistrement dont le titre leur aura été communiqué. Ces écoutes sont séparées chacune d'une minute. Les candidats peuvent prendre des notes pendant chaque écoute. Ils disposent ensuite de dix minutes pour rendre compte par écrit en français de ce qu'ils ont compris, sans exigence d'exhaustivité. A cet effet, vous trouverez en pièce jointe, une maquette de copie à dupliquer en nombre avant l'épreuve.

Les professeurs établiront leurs évaluations à partir des fiches d'évaluation et de notation correspondants à la langue (LV1 ou LV2) présentée. Ces fiches ont le même statut qu'une copie d'examen et devront être agrafées aux documents rendus par les candidats.

Cette évaluation sera organisée dans la mesure du possible, de manière collégiale par statut de langue, par les professeurs de l'établissement.

II / Les modalités d'évaluation de l'expression orale :

Durée de l'épreuve : 10 minutes Temps de préparation : 10 minutes.

Cette évaluation a lieu dans le cadre habituel de formation de l'élève. Elle est annoncée par une **convocation individuelle** aux candidats.

Pour la série STHR, l'évaluation de l'enseignement technologique en langue vivante (ETLV) se substitue à l'évaluation de l'expression orale (EO) dans la langue retenue par le candidat au titre de cet enseignement.

Les candidats tirent au sort une des quatre notions du programme étudiées dans l'année.

Après 10 minutes de préparation, ils disposent d'abord de 5 minutes pour présenter cette notion. Cette prise de parole en continu sert d'amorce à une conversation conduite par le professeur, qui prend appui sur l'exposé du candidat. Cela n'excèdera pas 5 minutes.

Pour chaque candidat, le professeur conduit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue (LV1 ou LV2) présentée. Cette fiche a le même statut qu'une copie d'examen.

III / Le calendrier des évaluations :

Les épreuves orales se dérouleront dans l'académie au cours du deuxième trimestre.

La période retenue pour la compréhension de l'oral a été fixée du **19 mars 2018 au 30 mars 2018 (délai de rigueur)**.

La période retenue pour l'expression orale a été fixée du **16 avril 2018 au 25 avril 2018 inclus (délai de rigueur)**.

En cas d'absence justifiée d'un candidat, il vous appartiendra de le convoquer de nouveau de façon individuelle.

Pour les candidats inscrits dans des langues à petits flux, la gestion des convocations des candidats sera prise en charge par la Division des Examens et Concours. Les épreuves seront toutefois rattachées à un centre académique disposant d'un vivier d'enseignants dans cette discipline.

Je vous remercie de votre implication dans la mise en place de ce dispositif, et sollicite votre concours pour la diffusion de ces informations auprès des professeurs de langues.

**Pour le Recteur et par délégation
Par empêchement du Secrétaire Général d'Académie
Par empêchement des Secrétaires Généraux d'Académie Adjoints
Le Chef de la Division**

Signé

Mario DEMAZIERES